



PROJET OI-APV FLEGT


« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »



Tel : (00242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org

BP 254, Brazzaville, République du Congo

EVALUATION DE LA GESTION DES UNITÉS DE SURVEILLANCES ET DE LUTTE ANTI-BRACONNAGES (USLAB) DANS LES CONCESSIONS FORESTIÈRES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO.

Référence	OI-APV FLEGT/NA/P4/EN/01/01
Date de publication	07/09/2022
Visa	 Chef de Projet OI-APV FLEGT Tél: 06 660 24 75



Le présent document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne et du FCDO. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de CAGDF et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne et du FCDO



Introduction

La gestion durable de la faune dans les UFA attribuée pour l'exploitation du bois a conduit le ministère de l'économie forestière (MEF) à conclure des protocoles d'accords pour la mise en place d'une unité de surveillance et de lutte anti braconnage (USLAB).

L'USLAB est non seulement une obligation légale mais aussi un engagement pris par le concessionnaire lors de la signature du son titre d'exploitation (CAT ou CTI).

Cette structure a pour mission, la protection de la faune à travers la surveillance, la recherche des infractions, et l'application des lois et textes en vigueur en matière de gestion de la faune.

Bien que les USLAB soient un engagement du cahier des charges de la convention, elles ne sont toujours pas mises en place de façon systématique dans toutes les concessions. Mais, là où elles existent, leur fonctionnement est, jusqu'à ce jour, minées par une série de contraintes, qui les empêchent de remplir correctement et efficacement leur rôle.

1. De la non mise en place des USLAB

A ce jour, sur 56 concessions attribuées, **12 seulement ont des USLAB créées, soit 21%**. Les USLAB ne sont présentes que dans les concessions forestières attribuées aux sociétés **IFO, CIB, Mokabi, Thanry Congo, Likouala Timber, SEFYD et SIFCO** (tableau 1). Ainsi, sur les 10 départements forestiers, seuls dans 2 départements où l'on note la présence des USLAB. Ce qui est assez singulier, c'est que certaines concessions qui jouxtent les aires protégées ne disposent pas d'USLAB, comme les UFA et UFE Makoua, Mbomo Kellé et Mambili (Parcs Nationaux Odzala Kokoua et Tokou-Pikounda), Nkola, Kola (Parc National Conkouati-Douli), Ntombo, Boubissi et Louvakou (Réserve de biosphère de Dimonika). Par ailleurs, plusieurs concessions, qui sont aujourd'hui aménagées, ne disposent même pas d'USLAB. C'est le cas des UFA/UFE Lopola, Mpoukou-Ogoué, Letili, Ingoumina-Lélali, Bambama, Nguongo... Autrement dit, leur programme de gestion de la faune, tel que défini dans le plan d'aménagement, n'est pas mis en œuvre. Malheureusement cette infraction n'est pas suffisamment sanctionnée. Pourtant, sans avoir mis en place leurs USLAB, certaines sociétés pourraient obtenir des avenants à leurs conventions arrivées à échéance, reléguant ainsi cette question au second plan. Ce manque d'USLAB est en partie à l'origine du braconnage des grands mammifères et autres espèces protégées qui sévit dans ces zones, comme le prouvent les rapports de Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF¹).

Ainsi, à ce jour, les ressources fauniques vivant dans plus de 6 million d'hectares de forêts sont sans protection des USLAB.

2. De l'insuffisance du personnel de terrain

En analysant le protocole d'accord portant sur la création de l'USLAB des concessions Tala-Tala (SIFCO) et Jua Ikié (SEFYD) et les rapports de terrain, l'OI constate que, l'USLAB ne compte au total que 7 éco-gardes sur 40 attendus à la quatrième année d'exécution en février 2017². La situation est demeurée en l'état jusqu'à ce jour.

¹ PALF, *Rapports d'activités 2021*

²Rapport N°001/CAGDF/CV4C Observation Forestière dans le Bassin du Congo – APV FLEGT

La situation est identique pour les UFA Bétou et Missa. En effet, les dispositions de l'article 10 du Protocole d'accord de l'USLAB du 27 novembre 2001 précisent qu': « outre le coordonnateur, le personnel de l'USLAB est constitué par au moins 10 éco gardes par UFA, dont le recrutement sera progressif en fonction des activités à réaliser et des capacités de formation ». L'OI³ a constaté que l'USLAB prévue pour les 2 UFA (Bétou et Missa) ne compte que 7 éco gardes au lieu de 20 et, ce, jusqu'à ce jour.

Pour la société Thanry Congo, seul le coordonnateur de l'USLAB qui est nommé, mais les 23 écocardes prévus dans le protocole d'accord ne le sont toujours pas. De ce fait, cette USLAB n'est presque pas fonctionnelle.

3. De l'Absence de responsabilité financière des parties prenantes

L'analyse par l'OI du protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet de gestion des écosystèmes périphériques au Parc National d'Odzala-Kokoua (PROGEPP) signé en date du 24 février 2015 entre la société IFO, le MEFDDE et WCS relève que les responsabilités financières des parties prenantes ne sont pas clairement indiquées. Par conséquent, le suivi financier et logistique de la mise en œuvre de l'accord paraît difficile⁴.

4. Conclusion

Les USLAB représentent des outils indispensables pour lutter contre la criminalité faunique dans les zones d'exploitation forestière. En signant les conventions pour la mise en valeur des concessions forestières, les sociétés s'engagent à gérer durablement la faune. La mise en place de l'USLAB et son fonctionnement effectif ont un impact important sur la gestion de la faune. Cependant, bien que l'USLAB soit un engagement conventionnel, elle n'est toujours pas mise en place de façon systématique dans toutes les concessions et son fonctionnement pose de nombreux problèmes.

5. Recommandations aux parties prenantes

Eu égard à ce qui précède, l'OI APV FLEGT recommande que:

- le Ministère de l'Economie Forestière diligente la mise en place des USLAB et veille à leur fonctionnement, en apportant le personnel technique de coordination et d'encadrement des éco gardes ;
- les sociétés forestières respectent leurs engagements conventionnels relatifs aux USLAB ;
- les ONG accompagnent les CLPA, les sociétés et le MEF aux fins d'assurer le bon fonctionnement des USLAB.

³ Rapport N°006/CAGDF/CV4C Observation Forestière dans le Bassin du Congo – APV FLEGT, 2020

⁴ Rapport N°001, CAGDF op cit /.

Annexes 1: Evaluation du niveau de mise en place et mise en œuvre des USLAB dans les concessions forestières

Concessions forestières attribuées	Sociétés	Zone	Niveau de mise en œuvre des USLAB	Protocole d'accord signé
Ngombé	IFO	Nord	Créé, opérationnelle	X
Kabo, Pokola, Pikounda-Nord, Loundougou-Toukoulaka, Mimbelli - Ibenga	CIB	Nord	Créé, opérationnelle	X
Mokabi-Ndzanga	MOKABI	Nord	Créé, opérationnelle	X
Ipendja	STC	Nord	Créé, opérationnelle	X
Lopola	BPL	Nord	Non créé	
Bétou, Missa	LT	Nord	Créé, opérationnelle	X
Jua-Ikié,	SEYFD	Nord	Créé, opérationnelle	X
Tala-Tala	SIFCO	Nord	Créé, opérationnelle	X
Abala	SOFIA	Centre	Non créé	
Mobola-Mbondo	BOIS KASSA	Nord	Non créé	
Bonvouki	LDSR	Nord	Non créé	
Tsama-Mbama	Entreprise Christelle	Nord	Non créé	
Kéllé-Mbomo	CDW		Non créé	
Makoua	WSR		Non créé	
Mambili	NOGA Industrie	Nord	Non créé	
Létili,Gouongo, Lebama	SICOFOR	Sud	Non créé	
Mpokou-Ogoué, Kola	TAMAN	Sud	Non créé	
Nyanga	CIBN	Sud	Non créé	
Massanga, Ngongo-nzambi, Bambama, Louvakou	ASIA CONGO	Sud	Non créé	
Nkola	Afriwood Industrie	Sud	Non créé	
Ngouha2	SFIB	Sud	Non créé	
Mambombo	BTC	Sud	Non créé	

Concessions forestières attribuées	Sociétés	Zone	Niveau de mise en œuvre des USLAB	Protocole d'accord signé
Mouliéné	CFF-Bois	Sud	Non créé	
Ntombo	Cotrans	Sud	Non Créé	
Loumoungo, Mapati	SIPAM	Sud	Non crée	
Boubissi	Emerson Bois	Sud	Non crée	
Leboulou	SOFIL	Sud	Non crée	
UFA sud 1 Pointe-Noire	COFIBOIS	Sud	Non crée	
Kimongo Louila	KIMBAKALA	Sud	Non applicable	
Louessé	FORALAC	Sud	Non crée	
Mouyala	ADL	Sud	Non crée	
Nanga	CITB-Quator	Sud	Non applicable	
Makabana	SADEF	Sud	Non crée	
Louadi-Bihoua	SIPIEX	Sud	Non crée	